

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 50016

Numéro SIREN : 380 454 215

Nom ou dénomination : 2 L M

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2021 sous le numéro de dépôt 85

2 L M

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44 Rue Aristide Briand
60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 30 octobre,
À 13 heures 30,

Les associés de la société 2 L M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Comité de gestion.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LOISELEUR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Marc LOISELEUR, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.



Monsieur Julien LOISELEUR est désigné comme secrétaire.

La société PLC CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 octobre 2020, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2401 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2020,
- le rapport de gestion établi par le Comité de gestion,


A


- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Comité de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020 et quitus aux dirigeants,
- Approbation des charges et des dépenses non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Comité de gestion.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 261 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 473 Euros.

u  2


Exercice	Dividende par action	Éligibilité à l'abattement (CGI, Art. 158)	Non éligibilité à l'abattement (CGI, Art. 158)
30 avril 2017	152 Euros	176 168 Euros	203 832 Euros
30 avril 2018	110 Euros	127 490 Euros	147 510 Euros
30 avril 2019	102,04 Euros cat. A 45 000 Euros cat. B	117 693 Euros	182 307 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature conclues au cours de l'exercice écoulé ainsi que les conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au titre de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de :

- La société PLC CONSEIL, domiciliée à BEAUVAIS (60000) 8 rue de Sétubal, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Philippe LESURE, domicilié à BEAUVAIS (60000) 8 rue de Sétubal, Commissaire aux Comptes suppléant,

prennent fin ce jour.

En conséquence elle décide :

- De renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026,
- De ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 4


CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire